

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 – 068
portant délégation de
fonctions et de signature à
M. MUSTIÈRE Lionel
5^{ème} Adjoint au Maire
chargé de la voirie, des
travaux, des eaux pluviales,
de l'agriculture, de
l'environnement et de la
propreté urbaine

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoint.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur MUSTIÈRE Lionel, 5^{ème} Adjoint, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur MUSTIÈRE Lionel, 5^{ème} Adjoint, est délégué auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

2.1 – Coordonner et suivre les travaux relatifs à :

- La voirie urbaine
- Les bâtiments et lotissements communaux
- Les réseaux (électricité, eau potable, eaux pluviales, téléphone, gaz, assainissement collectif, numérique, y compris le déploiement de la fibre optique)

2.2 – Espace rural et agriculture

- Suivre la gestion des zones humides
- Assurer les relations avec le monde agricole
- Gérer la voirie rurale (fossés, routes,...)
- Lutter contre les pollutions visuelles en milieu rural (caravanes, mobil-homes,...) conformément aux textes en vigueur en matière de stationnement prolongé
- Suivre les projets d'implantation d'éoliennes ou de tous autres projets liés aux énergies renouvelables, être l'interlocuteur de la commune avec les porteurs de projets et représenter la commune dans les instances dédiées à l'autorisation de ces projets

2.3 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne ses domaines de compétences

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Monsieur MUSTIÈRE Lionel bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_068-AI



Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur MUSTIÈRE Lionel bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_068-AI



Fait à DERVAL, le 2 Avril 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le : 7/04/2026

Signature :

Transmis et publié le
7 Avril 2026